

Toulouse, le 07 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231107 – n°382

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que la commune de LABARTHE-RIVIERE ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour le puits Les Genêts qui est utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution 116 – PLAINE DE RIVIERE ainsi qu'en secours pour l'unité de distribution 276 – CIER DE RIVIERE ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles sur la zone de captage afin de déterminer l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de la ressource en eau ;

Considérant que les résultats de cette étude permettront à l'hydrogéologue agréé de définir les périmètres de protection du puits les Genêts et les prescriptions associées sur la commune de Labarthe-Rivière ;

Considérant la réalisation de cette étude pour un montant de 20 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette étude serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	6 000 €	30% Etudes
Agence de l'Eau	10 000 €	50% Etudes
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	4 000 €	20%

Considérant que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

décide

Article 1 : d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune de Labarthe-Rivière **20 000 €HT** au programme départemental Eau Potable 2023 et le plan de financement présenté ;

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2023 de **6 000 €HT** ;

- Article 3 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **10 000 €HT**, et de tout autre organisme financeur ;
- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;
- Article 5 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription au titre du programme départemental 2023 ;
- Article 6 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 7 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président



Annexe(s) :